



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/51/120  
7 mars 1997

---

Cinquante et unième session  
Point 158 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/51/620)]

51/120. Question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/159 du 23 décembre 1994, dans laquelle elle a approuvé la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée<sup>1</sup>, et ayant à l'esprit le rapport du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu au Caire du 29 avril au 8 mai 1995<sup>2</sup>,

Considérant la résolution 1996/27 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1996, intitulée "Application de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée", dans laquelle le Conseil a notamment décidé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale créerait, à sa sixième session, un groupe de travail à composition non limitée qui se réunirait pendant la session aux fins, entre autres, d'examiner la possibilité d'élaborer une ou plusieurs conventions contre la criminalité transnationale organisée et d'identifier les éléments qu'elle pourrait comprendre,

Rappelant la Déclaration de Buenos Aires sur la prévention du crime et la répression de la criminalité transnationale organisée adoptée par la Réunion de travail ministérielle sur la suite donnée à la Déclaration

---

<sup>1</sup> Voir A/49/748, annexe, sect. I.A.

<sup>2</sup> A/CONF.169/16.

politique de Naples et au Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée, tenue à Buenos Aires du 27 au 30 novembre 1995<sup>3</sup>,

Profondément troublée par la menace de plus en plus grave que la criminalité transnationale organisée fait peser sur l'ordre public, la stabilité et la sécurité des États, et qui appelle des mesures urgentes et appropriées,

Préoccupée par le nombre et la diversité croissants des crimes commis par des groupes criminels organisés,

Convaincue de la nécessité de renforcer la coordination et la coopération entre les États pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, et consciente du rôle que l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales pourraient jouer à cet égard,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner la question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée,

Prenant note du projet de convention-cadre des Nations Unies contre la criminalité organisée présenté par la Pologne<sup>4</sup>,

Ayant à l'esprit le débat sur la question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée qui a eu lieu à la Troisième Commission pendant la cinquante et unième session de l'Assemblée générale,

1. Prie le Secrétaire général d'inviter tous les États à présenter leurs vues sur la question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée, en y joignant notamment leurs observations sur le projet de convention-cadre des Nations Unies, au plus tard deux mois avant le début de la sixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

2. Prie la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner en priorité la question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée, en tenant compte des vues exprimées par tous les États à ce sujet, afin d'achever ses travaux sur cette question dans les meilleurs délais;

3. Prie également la Commission de lui communiquer à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les résultats de ses travaux;

4. Décide de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-deuxième session.

82<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 1996

---

<sup>3</sup> E/CN.15/1996/2/Add.1, annexe.

<sup>4</sup> A/C.3/51/7, annexe.